



Déclaration de responsabilité des directeurs de camps FSG¹

Principes de base contre les abus sexuels:

- A. Je respecte et protège l'intégrité sexuelle, psychique et physique des enfants, des jeunes et des adultes. Je ne tolère aucune violation ni abus sexuel.
- B. J'informe les responsables de notre organisation dès que j'ai connaissance que l'intégrité d'enfants, de jeunes ou d'adultes est susceptible d'être mise en danger.
- C. Face à une accusation de violation ou d'abus sexuel, je contribue à élucider le soupçon.

Code de conduite pour les directeurs de camps:

(peut être complété par les responsables de camps (d'entente avec la FSG))

- Je suis conscient du rôle de modèle que j'exerce sur les enfants et les jeunes et je l'assume avec soin et en toute responsabilité.
- En tant que directeur, je suis conscient que je dois respecter les limites que m'imposent mon rôle et ma fonction. Je reconnais et je respecte les besoins et les limites des personnes qui me sont confiées même lorsque ces dernières les négligent.
- Lorsque l'entraînement impose d'effectuer des touchers délicats (pour montrer une technique par exemple), j'aborde la question et demande à l'enfant ou au jeune s'il est d'accord que je lui montre cette technique.
- Moniteurs et enfants ne se douchent jamais ensemble. Il est cependant permis d'effectuer une surveillance nécessaire.
- Ne pénétrer dans les vestiaires, dortoirs et cabinets de toilette qu'en cas d'urgence et après avertissement (frapper à la porte par exemple).
- Les vestiaires, dortoirs et cabinets de toilette² ne sont pas mixtes.
- Les règles des camps sont à observer par tous.
- Les enfants et les jeunes n'ayant pas une tenue vestimentaire appropriée pour l'entraînement peuvent être exclus de la leçon et de l'activité sportive.
- En cas de violation du code de conduite, je dois envisager les conséquences pouvant aller jusqu'à une exclusion.
- En cas de soupçon, je m'en tiens à la procédure décrite dans la lettre d'accompagnement. Je sais en effet qu'un comportement erroné peut avoir de graves conséquences.

Pour la direction du camp:

- Au début du camp, j'aborde avec mes moniteurs le thème des «Abus sexuels à l'encontre des enfants et des jeunes» et je les informe de leurs devoirs.

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance de la présente lettre (lettre d'accompagnement incluse). En outre, je mets en pratique le code de conduite dans le cadre de mes leçons ainsi que dans la vie du camp.

Date _____ Nom / Prénom _____

Domicile _____

Date de naissance _____

Signature _____

¹ Sont considérés comme directeurs de cours tous les entraîneurs, moniteurs et personnes d'encadrement ainsi que toute autre personne impliquée dans le camp.

² Si l'espace à disposition ne le permet pas entièrement, il convient d'instaurer des heures d'utilisation séparées.



Lettre d'accompagnement à la déclaration des directeurs de cours

La présente lettre d'accompagnement ainsi que l'auto-déclaration signée servent à soutenir les directeurs (c'est-à-dire les entraîneurs, moniteurs, personnes d'encadrement et toute autre personne impliquée dans le camp) afin de prévenir tout abus sexuel mais également afin d'agir correctement en cas de soupçon.

Comportement visant à protéger l'enfant:

Est considéré comme abus sexuel toute attaque centrale sur la personnalité d'un individu. Nous voulons fixer les responsabilités des adultes envers les enfants et leurs dépendances, ce qui comprend également le fait de poser des limites.

Pour toi/nous, trois messages sont importants!

- Avoir confiance tant que rien ne te porte à la méfiance.
- Les «bons contacts physiques » / «bonnes relations » sont admis et nécessaires
Les «bons contacts physiques » / «bonnes relations » ...
... sont souhaités de part et d'autre
... ne sont pas dictés par des motifs sexuels adultes
... restent dans le cadre toléré par l'entourage (pas de zone grise)
- Nous sommes reconnaissants envers les directeurs qui observent le code de conduite et permettent ainsi à nos enfants et à nos jeunes de vivre des leçons de gymnastique inoubliables.

Les trois objectifs poursuivis par la FSG:

- Sensibilisation – poser des limites et, dès lors, reconnaître les dépassements de limites en phase avec les jeunes.
- Prévention – identifier les limites, les respecter les poser.
- Intervention – démarche à suivre en cas de soupçon (connaître la personne de contact).

Sensibilisation

De même que toute organisation et toute société a ses propres règles, chaque enfant et chaque jeune a ses propres limites. Les moniteurs doivent les respecter. Il se peut que les limites soient franchies. « Plus on réagit vite quand les limites sont franchies plus l'auteur sera durablement empêché d'aller plus loin ». Prendre au sérieux tout abus sexuel éventuel tout en gardant son calme.

Définitions:

Normes sociales Vie associative	Règles	Zone grise	Loi / droit pénal
A		Comportement envahissant B	Agissement relevant du code pénal C

A (bleu): les agissements sont autorisés dans ce domaine et il n'y a pas de violation de frontière (cf. code de conduite)

B (grise): les agissements dans cette zone grise sont des violations de frontière. S'ils ne sont pas poursuivis pénalement, ils ne sont toutefois pas tolérables par une organisation/un camp. Agir dès que le domaine « A » a été franchi. Prendre contact avec la direction du camp, la FSG ou l'instance spécialisée Mira.ch.

C (rouge): agissements illégaux. Aviser le conseiller de la victime et la police.

Code de conduite à l'attention des directeurs de camps:

(peut être complété par les responsables de camps (d'entente avec la FSG))

- Je suis conscient du rôle de modèle que j'exerce sur les enfants et les jeunes et je l'assume avec soin et en toute responsabilité.
- En tant que directeur, je suis conscient que je dois respecter les limites que m'imposent mon rôle et ma fonction. Je reconnais et je respecte les besoins et les limites des personnes qui me sont confiées même lorsque ces dernières les négligent.
- Lorsque l'entraînement impose d'effectuer des touchers délicats (pour montrer une technique par exemple), j'aborde la question et demande à l'enfant ou au jeune s'il est d'accord que je lui montre cette technique.
- Moniteurs et enfants ne se douchent jamais ensemble. Il est cependant permis d'effectuer une surveillance nécessaire.
- Ne pénétrer dans les vestiaires, dortoirs et cabinets de toilette qu'en cas d'urgence et après avertissement (frapper à la porte par exemple).
- Les vestiaires, dortoirs et cabinets de toilette² ne sont pas mixtes.
- Les règles des camps sont à observer par tous.
- Les enfants et les jeunes n'ayant pas une tenue vestimentaire appropriée pour l'entraînement peuvent être exclus de la leçon et de l'activité sportive.
- En cas de violation du code de conduite, je dois envisager les conséquences pouvant aller jusqu'à une exclusion.
- En cas de soupçon, je m'en tiens à la procédure décrite dans la lettre d'accompagnement. Je sais en effet qu'un comportement erroné peut avoir de graves conséquences.

Pour la direction du camp:

- Au début du camp, j'aborde avec mes moniteurs le thème des «Abus sexuels à l'encontre des enfants et des jeunes» et je les informe de leurs devoirs.

Prévention

Nous encourageons le dialogue portant sur les limites et le non respect des limites lors de rencontres interhumaines et érotiques dans différents domaines de vie.

La prévention signifie poser des limites:

- Poser des limites est un travail d'éducation. Connaître ses propres limites, accepter et respecter les limites posées et poser des limites est un acte de prévention à l'encontre d'abus de toute sorte.
- Les limites servent à s'orienter.

La prévention signifie mettre au point des règles:

- La vie en société nécessite de trouver des arrangements.
- Des buts, attentes et devoirs, etc. précis sont des limitations précieuses.
- Tout ce qui n'est pas défini laisse la porte ouverte aux plus forts aux dépens des plus faibles.
- L'existence de limites suscite un climat de confiance propice à la prise d'indépendance.

La prévention signifie réagir justement:

- Reconnaître ses propres limites et celles des autres.
- Admettre lorsque quelqu'un défend ses limites.
- Soutenir lorsque quelqu'un affirme ses limites.
- Intervenir en cas de franchissement de limites.

Intervention:

Un soupçon d'abus sexuel lors d'un camp est un événement très important qui provoque stupeur et insécurité. Il s'agit dès lors d'intervenir rapidement, avec précaution et de manière concrète afin de déterminer si la situation est d'une importance cruciale.

A faire en cas de soupçons ou d'abus avéré:

- Prendre au sérieux mes observations et sentiments et prendre des notes sur ce que je vois ou ai vu.
- Ne pas en parler dans le cercle des directeurs mais s'adresser uniquement à ma personne de confiance au camp directement, au responsable principal du camp ou à la FSG directement (062 837 82 12, (Nicole Keller).
- Convenir avec cette personne de la marche à suivre.
- Conseils de Pro Juventute pour les moniteurs (058 618 80 80 ou moniteurs@projuventute.ch)